

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-174
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promouvable à partir de
1- DELARQUE Christine	Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe 7 ^{ème} échelon au 16/12/2023	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie B	1	1	2
Répartition REDACTEUR principal 1 ^{ère} classe	0	1	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	0	1	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 6 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire 1/ 1

HÔTEL DEVILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° RH2024-0173
PORTANT TABLEAU AVANCEMENT AU GRADE DE
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire de la commune de Rochefort-du-Gard,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la situation des fonctionnaires de la collectivité,
Vu la délibération MA-DEL-2013-153 en date du 12 décembre 2013 portant détermination des ratios promus/ promouvables,
Vu l'arrêté RH2021-101 du 30 juin 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de Rochefort du Gard,

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade des techniciens territoriaux principaux de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon/Ancienneté	Promouvable à partir de
1- GIZARD Florian	Technicien territorial Principal de 2 ^{ème} classe 9 ^{ème} échelon au 21/11/2022	1 ^{er} AVRIL 2024

Part hommes/ femmes promouvables	Hommes	Femmes	Total
Répartition globale – catégorie B	1	1	2
Répartition TECHNICIEN principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Répartition agents susceptibles d'être promus	1	0	1

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Gard qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable des finances publiques.

Fait à Rochefort-du-Gard, le 6 MARS 2024

M. Rémy BACHEVALIER,
Maire,
Conseiller Départemental du Gard



Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire 1/ 1

HÔTEL DE VILLE - PLACE DU LAVOIR - 30650 ROCHEFORT DU GARD - TÉL. 04 90 26 69 00 - FAX 04 90 26 66 34

Site Internet : www.ville-rochefortdugard.fr - Courriel : mairie@rdg30650.fr

ARRÊTÉ N°2024-02-27/01 bis
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
ANNULE ET REMPLACE

Le Maire de la Commune de Collias

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 2018-57 en date du 11 juillet 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables,
Vu la délibération n° 2024-03 en date du 20 février 2024 portant création du poste de rédacteur principal de 2eme classe,
Vu l'arrêté n°2021-03-15/01 en date du 15/03/2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'année 2024 le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} Classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté actuels	Promouvable à partir de
1 REMEZY Stéphanie	Rédacteur, Echelon 06, Ancienneté de 1 an et 5 mois	01/03/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	0	1	1
Agents susceptibles d'être promus	0	0	0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Article 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Collias, le 15/03/2024
Le Maire, Jonathan PIRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au Centre de Gestion le 19.03.24